



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I. Le contexte économique et les perspectives pour 2019.....	3
A. La croissance mondiale.....	3
B. La croissance dans la zone EURO.....	3
II. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019.....	5
A. Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.....	5
B. Loi de Finances pour 2019.....	5
III. DEUXIEME PARTIE : LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	7
A. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	7
B. Les grandes tendances du compte administratif 2018.....	7
C. Bilan du transfert des compétences auprès de la Métropole.....	11
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.....	14
A. Les recettes.....	14
B. Les dépenses de fonctionnement.....	14
C. Les projets d'investissements 2019.....	16
CONCLUSION.....	18

INTRODUCTION

La loi du 6 Février 1992 « administration territoriale de la République » dispose que les collectivités locales doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires et les priorités à afficher dans le budget primitif en donnant une information sur la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit en outre préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du ROB, ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n°2016-841 du 24/06/2016.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce débat constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'environnement économique (contexte externe) et sur la situation financière de la collectivité (contexte interne)
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget

Il permet d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Sur la base de ce rapport je vous propose de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.

I. Le contexte économique et les perspectives pour 2019

A. La croissance mondiale

La croissance mondiale s'est affermie à 3,6 % en 2017, avec un rebond notable du commerce mondial. La croissance a été portée par un redressement de l'investissement dans les pays avancés, la persistance d'une croissance vigoureuse dans les pays émergents d'Asie, une expansion notable dans les pays émergents d'Europe et des signes de reprise dans plusieurs pays exportateurs de produits de base. La croissance mondiale, soutenue par une dynamique favorable sur les marchés et conditions financières, ainsi que par les changements de politique fiscale votée aux États-Unis, devrait selon les prévisions atteindre 3,7 % en 2018 et ralentir à 3,5% en 2019.

Les politiques macroéconomiques devraient devenir moins accommodantes au fil du temps ; les tensions commerciales, le durcissement des conditions financières et le relèvement des prix du pétrole devraient continuer à peser sur l'activité.

B. La croissance dans la zone EURO

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance à 2.5 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018 pour atteindre 1.9%. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne demeure en tête avec un taux de croissance de 2.6%. En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne et en France (1.7%).

La croissance semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les États-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre 2018.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre 2018 contre 1,3 % en janvier 2018. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,8% en 2019 selon les prévisions de l'OCDE.

France : la croissance faiblit en 2018 et 2019

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017 à 2.3%, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste 1.7% en 2018. Ce ralentissement trouve son explication par une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves de transports ainsi que les facteurs internationaux tel que la remontée des prix du pétrole, les craintes sur les politiques monétaires et l'inflation ou encore les incertitudes politiques en Europe.

La croissance devrait cependant se maintenir à environ 1.5% en 2019, selon la banque de France.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Dopée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, notamment sur le gaz et l'électricité, l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés. Après 1 % en moyenne en 2017 et 2.1% en 2018, l'inflation en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019 avant de redescendre à 1.7% selon la Banque de France.

II. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

A. Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022

La loi de programmation de finances publiques pour 2018-2020 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de 1.2% de 2018 à 2020, appliqué à une base des dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et en périmètre constant.

Les économies réalisées devraient entraîner la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, réduisant le recours à l'emprunt et, de ce fait, l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités.

B. Loi de Finances pour 2019

La loi de Finances 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locale pour les collectivités. La grande réforme des finances locales est attendue en 2019 dans un projet de loi spécifique.

Déficit et dette publics :

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit un **déficit public à 2,8 % en 2019** (avec une dégradation temporaire de l'ordre de 0,9 point liée à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité) et une stabilisation du ratio de **dette publique à 98,6 % du PIB** en 2019.

Quant au scénario économique sous-jacent, la prévision de croissance retenue par le Gouvernement est de 1,7 % en 2018 et 2019.

Le Gouvernement, à travers ce projet de loi de finances, entend poursuivre trois priorités :

- libérer l'économie et le travail,
- protéger les Français,
- investir pour l'avenir en préparant les défis de demain et en transformant l'action publique.

Prélèvement à la source :

Introduite par la loi de finances 2017, la réforme est reportée par ordonnance au 1er janvier 2019.

Le dispositif a été aménagé par l'article 11 de la loi de finances rectificative 2017, et par la [loi de finances pour 2019](#) (articles 12 à 15).

Le prélèvement à la source consiste à déduire l'impôt avant versement du revenu : le montant de l'impôt est prélevé chaque mois sur le bulletin de paie. Ainsi, le paiement est étalé sur douze mois et le décalage d'un an supprimé. De plus, l'impôt s'adapte automatiquement au montant des revenus perçus

Réforme de la taxe d'habitation :

Le PLF 2019 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales. Après une première baisse de 30% au 1^{er} octobre 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe à l'horizon 2020 pour les 17 millions de français concernés.

L'Etat s'est engagé à compenser par dégrèvement cette perte auprès des collectivités.

La DGF du bloc communal :

Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est pas programmé en 2019, comme en 2018, de baisse nette des dotations, après quatre années de baisse de dotations entre 2014 et 2017.

Les concours financiers de l'État au titre de la DGF 2019 s'élève à 26.95Md €.

Soutien à l'investissement local:

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pérennisée dans la Loi de Finance 2018 s'élève à 570Md € en 2019, contre 615Md € en 2018. La Dotation Politique de la Ville (DPV) est maintenue à 150Md € en 2019.

Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation automatique :

Les bases fiscales des locaux d'habitation, désormais adossées à l'inflation constatée suite à la loi de Finances 2018, sont mises à jour annuellement selon le dernier taux d'inflation constaté en fonction de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et N-2, soit +2.2% pour 2019.

Réforme du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises:

La loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA (fonds alloué aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement) avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif. Il représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat.

La réforme consiste en la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard (au 1er janvier 2020).

III. DEUXIEME PARTIE : LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

<i>Données en K€</i>	2015	2016	2017	2018*
<i>Recettes de gestion</i>	28 569	29 271	28 677	28 217
<i>Dépenses de gestion</i>	25 783	25 617	26 540	24 849
<i>Epargne de gestion</i>	2 786	3 654	2 138	3 368
<i>Epargne brute</i>	2 613	3 672	4 163	9 216
<i>Epargne nette</i>	1 844	2 804	3 173	8 362

*Les données relatives à l'exercice 2018 sont estimées et seront affinées à la production du compte administratif 2018.

*Rappel : l'Epargne brute correspond au résultat financier et exceptionnel – les intérêts de la dette
L'épargne disponible correspond à l'épargne brute – le remboursement du capital de la dette, il s'agit de la capacité d'autofinancement*

Suite aux tensions financières qui ont commencé à se matérialiser sur notre budget en 2014 avec une réduction de nos ressources de près de 4 Millions d'euros cumulés (DGF, FPIC, Pénalités SRU) la commune a lancé un plan d'action d'économies budgétaires et une politique de gestion patrimoniale qui ont permis d'améliorer les soldes de gestion.

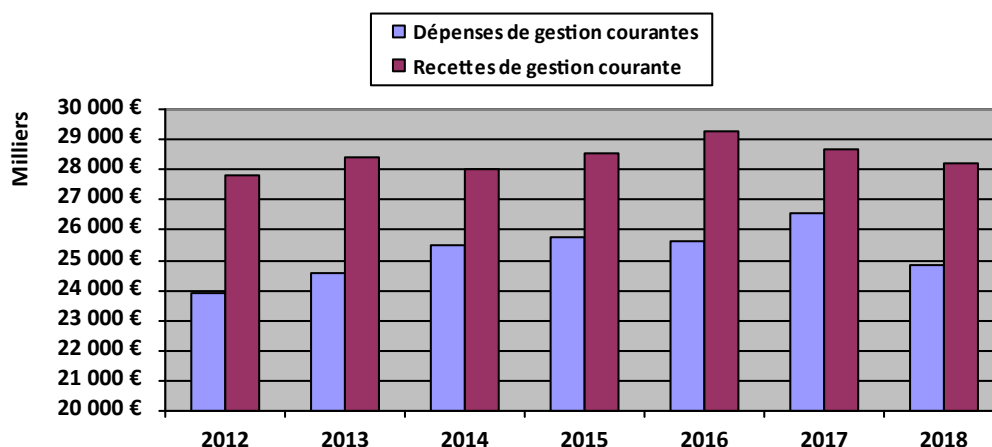
Les ressources dégagées ont pour objectif de soutenir l'effort d'investissement de la commune.

B. Les grandes tendances du compte administratif 2018

Les premières estimations des comptes 2018 seront affinées à la production du compte administratif qui donnera lieu à un rapport d'analyse détaillé.

a) La section de fonctionnement

En 2018 les charges de gestion courantes (dépenses courantes hors éléments financiers, exceptionnels et opérations d'ordre) ont diminuées de 6,4% ce qui a permis, malgré la baisse de 1.6% des recettes de gestion de dégager une épargne de gestion en hausse par rapport à 2017.



Les charges à caractère général, qui représentent les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, après deux années de baisse importante en 2016 et 2015, ont augmentées en 2017 de +4.4% et de 7,8% en 2018. Outre l'augmentation des tarifs des fluides cette progression est liée à une dépense exceptionnelle (frais de notaire cession).

Une fois retraité ce poste de cette charge non récurrente la progression s'établit à 1,9% ce qui témoigne des efforts de maîtrise du budget de fonctionnement.

La masse salariale est contenue et progresse de seulement +0.6% après +2.4% en 2017 et +1.7 % en 2016.

Les mesures prises ces dernières années pour contenir ce poste ont permis d'obtenir ces très bons résultats même si les collectivités sont soumises aux décisions nationales qui seront détaillées dans la partie relative aux ressources humaines.

Quant aux recettes de gestion, elles baissent pour la deuxième année consécutive de 1.6% après une diminution de 2% en 2017.

Ceci est dû principalement à une diminution de 5.5% des produits fiscaux et de 7.4% des produits de gestion courante.

Rappelons que ces dernières années la commune a gelé ces taux d'imposition ainsi que la plupart des tarifs des services publics, et que la réforme de la taxe d'habitation commence à peser sur la dynamique des recettes fiscales, les compensations de l'Etat étant figées sur le produit fiscal constaté en 2017.

b) *La section d'investissement*

Les dépenses réelles d'investissement qui comprennent notamment les acquisitions et les travaux reculent de 10.6% avec près de 8.2 M€ contre 9.2 M€ en 2017.

Depuis 2014, la commune investit en moyenne, par an, 9.3 M€.

Les variations de ce poste d'une année sur l'autre, outre le temps nécessaire aux différentes études à conduire en amont d'une opération, s'explique par les procédures de marchés publics (l'appel d'offre lancé pour l'opération de requalification du quartier de la Gavotte a connu de nombreux lots infructueux nécessitant de le relancer).

S'agissant des recettes réelles d'investissement, elles baissent de 21% avec 6.4 M€ contre 8.2M€ en 2016. En 2018, la commune n'a pas souscrit d'emprunt. Ce qui signifie que la commune a autofinancé ses dépenses réelles d'équipement (dépenses d'investissement hors remboursement de la dette et opérations d'ordre) à hauteur de 100%.

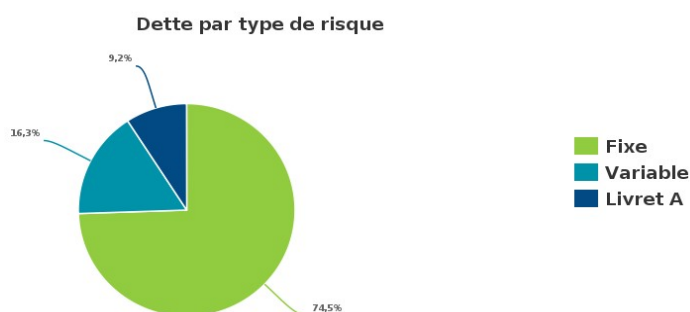
La situation financière de la collectivité demeure saine avec un endettement maîtrisé et sans risque.

c) *La Dette*

Avec un encours de dette représentant 6.7M€ au 01/01/2019 soit 311 €/habitant, la ville demeure très peu endettée comparativement aux collectivités de même strate démographique selon les dernières moyennes connues (2017) 1 063 €/habitant pour les villes de 20 000 à 50 000 habitants.

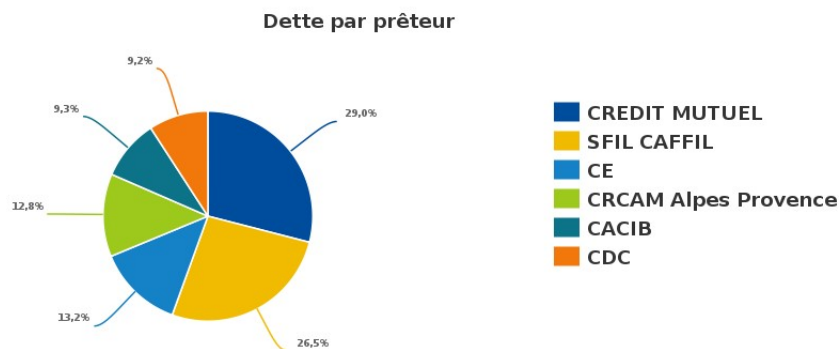
Le taux moyen de la dette est faible 1,74% grâce à une répartition d'en-cours équilibrée et à la souscription d'emprunt à taux variable dans un contexte de marché favorable.

La dette de la ville est composée à 74.5% de taux fixe, à 9.2% de taux sur livret A et à 16.3% de taux variable. Le taux moyen de la dette à taux fixe est de 2.11% et pour la dette à taux variable 0.06%.



La dette de la commune compte 9 emprunts, contractés auprès de 6 groupes bancaires.

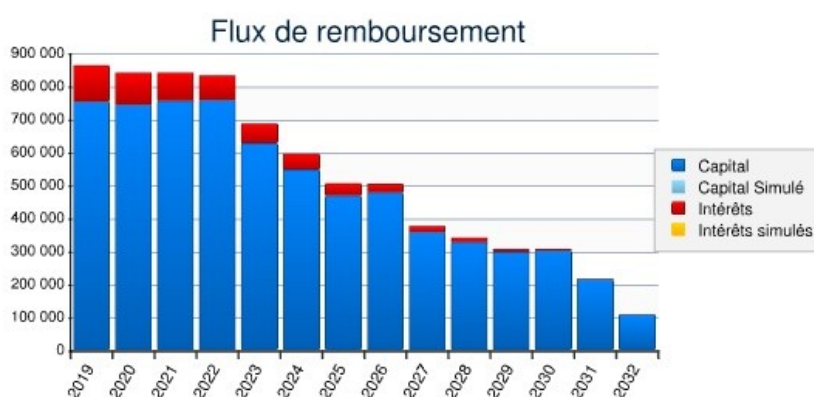
La politique menée sur les emprunts a toujours favorisé la souscription de produits financiers simples et maîtrisés en recherchant la diversité des partenaires financiers.



Il convient de souligner que la ville ne dispose pas de produits toxiques dans son encours de dette.



Ce tableau permet de matérialiser l'évolution du capital restant dû (CRD) en fonction des échéanciers de remboursement, hors emprunts nouveaux qui viendraient à être souscrits en fonction du besoin de financement de la commune.



La dette de la commune représente 23.39% des recettes de fonctionnement contre 69.61% pour la moyenne de la strate démographique (données 2017).

La capacité de désendettement s'élève à 3.49 ans d'épargne brute contre 5.97 ans pour la moyenne de la strate démographique de comparaison (données 2017).

Cet indicateur de solvabilité observé de près par les banquiers est très positif et permet de conserver des marges de manœuvre pour recourir à l'emprunt avec la montée en charge des projets d'investissement.

Tous les indicateurs de la dette de la commune sont très favorablement orientés tant au niveau du taux moyen, de la structure taux fixe/taux variable et de la capacité de désendettement.

d) LA FISCALITE

Evolution des bases d'imposition :

Année	2016	Evolution	2017	Evolution	2018	Evolution
Taxe d'Habitation	26 369 773	1,19%	26 497 684	0,49%	26 909 701	1,55%
Taxe Foncier Bâti	26 209 713	4,25%	26 505 560	1,13%	26 765 625	0,98%
Taxe Foncier non Bâti	125 543	7,53%	130 838	4,22%	144 189	10,20%

En 2018 les bases de Taxe d'habitation et de Foncier bâti progressent très faiblement ce qui impacte la dynamique de nos recettes fiscales.

La TH pèse pour 37% dans le produit fiscal perçu.

Il faut également souligner que dans le taux d'évolution des bases est inclus le coefficient de revalorisation des bases voté chaque année par le gouvernement, celui -ci a été de 1.2% en 2018 et 0.4% en 2017.

Votée dans le cadre de la loi de finances 2018, la baisse de la Taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de 3 Mds€ appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse d'un montant équivalent est programmée en 2020. 17 Millions de foyers concernés ne paieront plus la taxe d'habitation. Les 20% des ménages les plus aisés pour l'instant exclus du dispositif seront concernés en 2021 avec pour objectif la disparition de cet impôt en 2021.

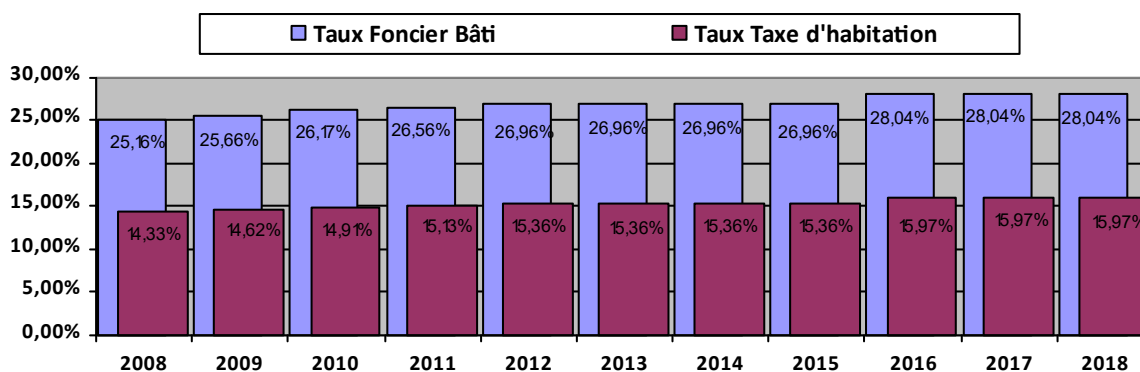
Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales au moins jusqu'en 2020. A ce jour nous sommes dans l'incertitude sur le système de remplacement qui sera retenu et sur sa dynamique d'évolution, les différentes pistes évoquées qui prévoient le transfert de ressources de remplacement (transfert d'une fraction d'un impôt national ou d'une part de la part départementale de la TFPB) étant en réflexion.

Quoiqu'il en soit les collectivités perdent leur pouvoir de taux.

Les taux d'imposition :

La ville a toujours adopté une stratégie de modération fiscale en recherchant un équilibre entre le recours au levier fiscal, le co-financement des services publics offerts par les usagers et l'emprunt.

La fiscalité directe représente 42% de nos recettes de gestion.



C. Bilan du transfert des compétences auprès de la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du CGCT. Toutefois, conformément au CGCT, les communes ont continué d'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2018 les compétences prévues qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI.

Par conséquent, à compter de cette date, la MAMP a exercé sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

- développement et d'aménagement économique, social et culturel

- aménagement de l'espace métropolitain
- politique locale de l'habitat
- politique de la ville
- gestion des services d'intérêt collectif
- protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

Ainsi, la compétence « Abris de voyageurs » a été reprise de droit par la MAMP sans conventionnement ; les compétences « Aires de stationnement : Parking Co-voiturage RN 113 et Parking de la Poste Gavotte », « PLU/RLP », « défense Incendie », « Eaux pluviales » et « Zones d'Activité Economique : ZAE Plan de Campagne - Agavon - La Billone - Les Joncquiers » ont donné lieu à la signature de conventions de gestion.

La convention de gestion relative au « PLU/RLP » a pris fin en juillet 2018 et les compétences pleinement exercées depuis par la MAMP.

En dehors de cette dernière la Métropole a demandé le concours des communes pour continuer à exercer les compétences pour son compte par le biais de la prolongation des conventions de gestion d'un an.

Concernant l'exercice des compétences eau, assainissement et pluvial, pour les communes en gestion de Délégation de Service Public avec contrat d'affermage, la Métropole suit le contrat de DSP et notamment l'exploitation des services délégués au fermier, et gère la dette et l'actif. En matière d'investissement, afin de permettre la poursuite des opérations de travaux engagées par la commune et dans le but de satisfaire un objectif de continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole et la commune ont choisi d'adopter une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de TTMO, la commune a ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux concernant les opérations listées ci-dessous :

- Extension du réseau d'eaux usées à Plan de Campagne
- Extension du réseau d'eaux usées chemin du Pas de la Mue
- Requalification des réseaux des Cadeneaux
- Extension du réseau Esplanade du Soleil et Impasse des Cigales

La commune assure leur financement et est remboursée par la Métropole pour toutes les dépenses relatives à la réalisation de ces opérations.

Le transfert de ces compétences a donné lieu à des évaluations de la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, ayant pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire des transferts, afin de déterminer notamment les charges à transférer à la MAMP, lesquelles ont été déduites de notre attribution compensatrice versée par l'EPCI, celle-ci a été réduite entre 2017 et 2018 de 2M€ soit 23% de diminution.

Les sommes engagées par la commune dans le cadre des conventions de gestion ou de TTMO donnent lieu à des remboursements de la MAMP.

Dans le cadre des conventions de gestion, en 2018, 206k€ ont été remboursés par la MAMP. S'agissant des conventions TTMO, la commune a versé 290k€ et perçue 18k€, représentant une avance de trésorerie de 272k€.

Le transfert de compétences et sa gestion en 2018 a considérablement sollicité, et sollicite toujours, les services techniques et financiers de la commune et le temps de travail difficilement dégagé pèse encore sur l'organisation des services avec notamment le suivi opérationnel et financier des opérations sous conventions et la production des demandes de remboursement. Ces coûts de structures ne sont pas pris en charge par la MAMP.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

A. Les recettes

Compte tenu des positions adoptées par le gouvernement la DGF devrait se maintenir et ne sera plus écartée de la contribution au redressement des comptes publics.

Quant aux perspectives de croissance de nos recettes, elles demeurent limitées. Elles proviendront principalement de l'évolution prévisionnelle de nos bases d'imposition et de la politique de gestion patrimoniale avec la vente de biens ou terrains communaux.

B. Les dépenses de fonctionnement

a) *Les Charges de personnel*

La structure des effectifs :

Rappel sur la méthode de recensement : Sont recensés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, qui sont rémunérés **au 31 décembre 2018** et qui sont en **position d'activité**.

La structure des effectifs de la commune est répartie de la manière suivante:

Structure des effectifs au 01/01/2019
420 agents titulaires ou stagiaires
32 agents non titulaires sur emploi permanent
87 agents non titulaires sur emploi non permanent (saisonnier ou occasionnel, contrat de droit privé....)

Comparaison des effectifs :

L'effectif des agents titulaires connaît une nette diminution. En effet, au 01/01/2019 nous comptons 420 agents titulaires alors qu'au 01/01/2018, ils étaient 433.

Ceci en raison du départ de 6 agents en mutation, 10 à la retraite, 1 en disponibilité et 2 dans le cadre du transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence. Un agent titulaire est décédé en 2018.

Une partie de ces départs a été compensée par des nominations de stagiaires (3) et des recrutements par voie de mutation (4).

Afin de palier nos besoins sur ces emplois permanents nous avons recruté 5 agents non titulaires.

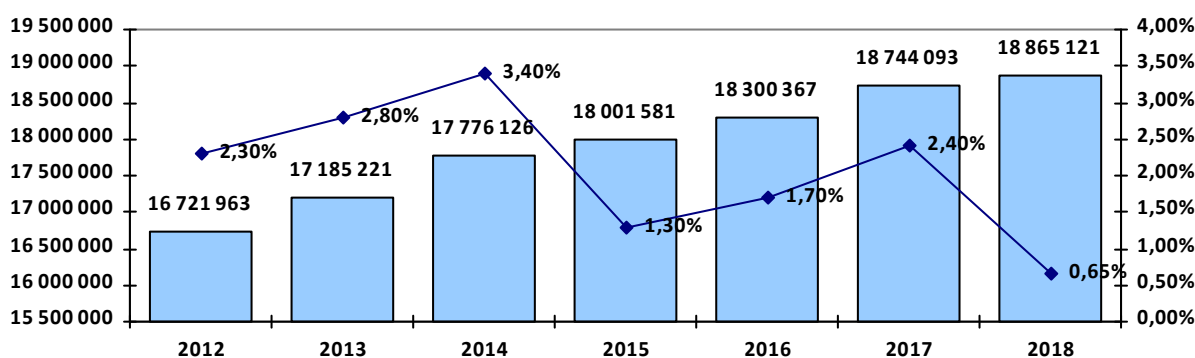
Concernant les agents non titulaires sur des emplois non permanents, l'effectif est en hausse en raison de nos besoins en matière d'accueil périscolaire et de centres aérés.

Prévision d'évolution des effectifs en 2019:

A l'heure actuelle :

- 12 départs sont connus : 11 à la retraite et 1 en mutation,
- 5 remplacements ont déjà été actés.

La Masse salariale :



Après une évolution de +2.4% en 2017 la masse salariale a faiblement augmenté en 2018 de 0.65 %.

Les principaux évènements exogènes qui ont impacté ce chapitre concernaient :

- la revalorisation du SMIC de 1,23% (+ 12 000 euros),
- le rétablissement de la journée de carence (- 20 500 euros),
- la diminution de la cotisation d'assurance maladie de 1,62 point (- 125 000 euros),
- la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice (+ 140 000 euros).

De plus, il est à souligner que 206 agents ont bénéficié d'un avancement durant l'année 2018, soit d'échelon, soit de grade, soit d'une promotion interne.

Les Éléments de rémunération :

Les agents titulaires	2015	2016	2017	2018
Traitement indiciaire	8 383 292	8 539 911	8 779 437	8 736 124
Régime indemnitaire (dont prime de fin d'année)	1 477 507	1 508 965	1 525 093	1 577 769
NBI	60 902	68 048	68 769	70 524
Heures supplémentaires	94 698	86 296	117 575	79 533
Total	10 016 399	10 203 220	10 490 874	10 463 950

Les agents non titulaires	2015	2016	2017	2018
Traitement brut	1 114 043	1 134 286	1 240 302	1 281 676
Régime indemnitaire (dont prime de fin d'année)	104 906	104 755	99 889	93 668
Heures supplémentaires	5 743	2 542	2 121	413
Total	1 224 692	1 241 593	1 342 312	1 375 757

Entre 2017 et 2018, malgré l'ensemble des mesures qui se sont imposées à la collectivité et que nous avons vu plus haut, la masse salariale a pu être maîtrisée grâce :

- à la prise en compte de l'absentéisme dans l'attribution du régime indemnitaire (-15 500€) et de la prime de fin d'année (-25 000€)
- à la limitation du recours à des non titulaires saisonniers, (-25 000€)

De plus, l'audit portant sur la vérification et l'optimisation des charges sociales opposables aux agents titulaires et contractuels nous a permis :

- d'obtenir le remboursement de 103 224€ en 2018,

En 2019, un certain nombre de décisions gouvernementales vont venir impacter la masse salariale :

- la poursuite du PPCR (+60 000€),
- le reclassement des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A,
- la revalorisation du SMIC de 1.5% (+15 000€)

Le temps de travail et l'absentéisme :

En matière d'absentéisme, en 2018 on note une stabilisation du nombre de jours d'absences par rapport à 2017.

Il est à noter que le nombre de petits arrêts, inférieurs à 5 jours, a diminué en raison essentiellement du rétablissement de la journée de carence.

b) Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation de ce rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

La loi de programmation fixe un objectif national de limitation de la dépense publique à +1,2% par an depuis 2017, inflation comprise, afin d'économiser 13 milliards d'euros à l'horizon 2022.

Pour tenir ces objectifs, à périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune des Pennes-Mirabeau devront suivre, sans dépasser, cette évolution pour 2019 et 2020 :

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	26 832 324,00 €	25 203 391,00 €	27 476 299,78 €	27 798 287,66 €
Evolution depuis 2017		-6,1%	2,4%	3,6%

Les efforts réalisés sur les dépenses de 2018 avec une diminution de 6.1% permettent d'inscrire la commune dans les objectifs pour 2018 et d'envisager également de tenir ceux-ci pour 2019 et 2020.

Cependant plusieurs inconnues rendent difficiles ces projections : l'inflation, et sa répercussion sur la revalorisation des tarifs des achats pour faire fonctionner les services publics, les augmentations des tarifs de l'énergie, les besoins de la population impactant la variation de fréquentation des structures municipales (cantine, centre aéré, garderies, crèches...), la politique gouvernementale sur les charges de personnel.

C. Les projets d'investissement 2019

a) Réaménagement durable du quartier de la Gavotte

En 2018 la mise en œuvre de ce projet a démarré par les opérations de désamiantage et de démolition du bâtiment V Hugo et de la crèche, et l'enfouissement des réseaux. Notons que des difficultés ont été rencontrées imputables à Enedis qui n'avait pas indiqué à la commune le bon positionnement des câbles électriques ce qui a nécessité des travaux de génie civil et de remplacement des câbles haute tension.

Enfin, il a été nécessaire de reprendre une partie des études de conception après la parution d'une étude hydraulique complémentaire concernant le secteur sud de la commune courant de l'été 2018.

La phase travaux est en cours de démarrage avec les travaux de terrassement, gros œuvre et structure des bâtiments groupe scolaire et idéethèque. Les travaux de ce projet majeur pour la commune sont prévus pour une durée prévisionnelle de 19 mois.

En 2019, les dépenses pour ce projet s'élèveront à 8 100k€ pour la construction de l'Idéethèque et de l'école.

Cette opération est cofinancée par le Conseil départemental, la Métropole Aix Marseille et la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

Rappelons que le groupe scolaire permettra de réunir l'école maternelle et l'école élémentaire qui font l'objet d'une implantation distincte et que pour répondre aux besoins d'une population en augmentation il sera équipé de 2 classes de maternelle et 3 classes élémentaires supplémentaires par rapport à la capacité d'accueil actuelle.

Ce projet structurant et innovant est labellisé Bâtiment Durable Méditerranéen « Label Or » qui est la distinction la plus haute grâce à sa conception thermique, son intégration environnementale et la dimension sociale de ces équipements publics.

Le projet prévoit une chaufferie bois qui alimentera le groupe scolaire.

Pour échelonner le financement de ce projet sur plusieurs exercices budgétaires, la commune utilise la technique de pilotage budgétaire des projets pluriannuels (AP/CP).

b) Pôle sécurité

Le poste de police actuel étant vétuste et son dimensionnement ne correspondant plus avec l'effectif actuel de la PM il est prévu de réaménager les locaux de l'ancienne caserne des pompiers pour améliorer les conditions de travail du personnel, l'accueil du public et créer une armurerie dimensionnée. Enfin le déplacement du poste de Police à proximité du CSU permettra de créer un vrai pôle sécurité facilitant les relations entre les deux entités.

La maîtrise d'œuvre ayant été attribuée en 2018, les crédits nécessaires au désamiantage et aux prestations de contrôleur technique et de SPS seront inscrits au BP 2019 pour une phase travaux prévue au 2020.

c) Travaux groupes scolaires

Les travaux dans les écoles prévus en 2019 porteront d'une part sur le confort thermique avec notamment le changement des menuiseries extérieures et la pose de stores motorisés sur différents groupes scolaires, la climatisation des dortoirs et réfectoires mais également la pose de portails et la réfection du revêtement de certaines cours d'écoles.

Enfin, le plan de déploiement de la vidéoprotection aux abords des écoles et le projet de classes numériques seront poursuivis pour progressivement couvrir tous les groupes scolaires.

d) Petite Enfance

Des travaux sont prévus pour les crèches avec la rénovation intérieure de la crèche de la Renardière, la réfection de clôture et la pose de brise vue pour la crèche des Bouroumettes et le changement des menuiseries et la pose de stores pour la crèche de la Gavotte.

e) Centre Aéré Jean Giono

Afin d'améliorer le confort des enfants la construction d'une pergola est envisagée et la conduite d'une étude pour le remplacement des casquettes.

f) En matière d'équipements sportifs

Les travaux d'entretien courants se poursuivent après l'achèvement en 2018 de la rénovation de la toiture et des façades du gymnase Jean Roure et le remplacement de la clôture du Stade Sumeire.

En 2019 il est prévu de lancer une consultation pour la réalisation d'une tribune en dur au Tennis Monaco

g) Eclairage public

Les travaux d'entretien/rénovation et d'optimisation énergétique du parc d'éclairage public se poursuivent et un marché d'études va être lancé pour rénover les installations de la ZAC des Bouroumettes.

h) Requalification / Sécurisation de la voirie communale

Enfin dans le cadre de l'accord cadre à Bon de commande multi-attributaire souscrit par la commune, différentes opérations d'entretien et d'aménagement de la voirie seront conduites.

CONCLUSION

En dépit d'un contexte financier toujours tendu avec une insécurité financière marquée par l'incertitude sur la pérennité de la compensation du produit de TH (annoncée jusqu'en 2020) la ville a choisi de stabiliser ses taux d'imposition et les tarifs municipaux et de poursuivre le développement de notre territoire et la qualité de vie des habitants en portant des projets ambitieux et responsables pour améliorer les équipements publics et le service à la population.